

Montréal, le 24 février 2016

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

**À :** Tous les participants

**Objet :** Demande amendée relative à la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, à la fixation du taux de rendement sur l'avoir des actionnaires pour les années témoins 2016 et 2017, à l'approbation du plan d'approvisionnement et à la modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016  
**Dossier de la Régie: R-3924-2015 Phase 4**

---

Chère consœur, chers confrères,

La Régie de l'énergie (la Régie) fait suite à la lettre du 23 février 2016 de la FCEI requérant une extension du délai fixé pour le dépôt de sa preuve dans le dossier mentionné en objet.

Considérant le délai supplémentaire accordé à Gazifère pour le dépôt de certaines réponses aux demandes de renseignement, la Régie révisé au **2 mars 2016** la date fixée pour le dépôt de la preuve des intervenants. Outre cette échéance révisée, la Régie maintient le calendrier tel que fixé dans sa décision D-2015-156.

Par ailleurs, la Régie demande à Gazifère de produire un témoin, lors de l'audience, afin de présenter les principales caractéristiques de l'entente intervenue entre Gazifère et la ville de Gatineau (la Ville) relative aux conditions d'implantation de son réseau sur le territoire de la Ville (l'Entente). Plus particulièrement, ce témoin devra expliquer notamment :

- Les enjeux réglés par l'Entente et ceux qui demeurent, le cas échéant ;
- Les avantages et inconvénients de procéder au moyen de l'Entente à titre d'en lieu aux règlements 364-2008 et 718-202 de la Ville ;
- Les impacts de l'Entente pour Gazifère en matière d'investissements ;
- Les impacts de l'Entente pour Gazifère sur les charges d'exploitation.
- La considération des parties à l'Entente à l'effet qu'elles *«estiment, sans admission de part et d'autre quand au bien-fondé des positions juridiques de l'autre partie, qu'il est d'intérêt public, tout comme dans l'intérêt de Gazifère et de la Ville, de conclure [cette] entente»*.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
VD/ml